GUIDE PRATIQUE



GÉRER LES ABSENCES DE MES SALARIÉS

CONSULTER LE PLANNING DES ABSENCES CONSULTER LA SITUATION DES DROITS A CONGES SAISIR, MODIFIER UN CONGÉ INDIVIDUEL SAISIR, MODIFIER UN CONGÉ GROUPÉ CONSULTER LES ABSENCES DE MES SALARIÉS





VERSION SIRIUS N°6 – 03/04/2025-1

PLANNING DES ABSENCES



Planning des absences 1/2

L'accès au planning des absences s'effectue à partir du menu Mes Salariés / Mon planning des absences de votre Espace sécurisé.



Cette page vous permet de **consulter les absences de vos salariés sous la forme d'un planning** et d'accéder aux principales actions de **gestion des absences salariés**.

① La page s'affiche par défaut sur le mois en cours. La date du jour est surlignée en rouge. Pour changer de mois, cliquer sur le mois souhaité ou sur les flèches

2 Il est possible de filtrer l'affichage par année et/ou par collège.

3 La zone de recherche permet d'afficher un salarié en particulier : saisir le début du nom pour afficher le salarié.

Il est possible d'exporter les données affichées au format CSV.

Par défaut, la page affiche 20 lignes de données, vous pouvez modifier cet affichage à l'aide du menu déroulant.

Les boutons 📧 💶 🕑 🕑 vous permettent de passer d'une page à une autre.





Planning des absences 2/2

5 Le **planning affiche toutes les absences** de vos salariés déclarées à votre caisse CIBTP :

Légende	Type d'absence
	Jour sans contrat sur la période
	Congés payés
	Arrêt intempéries
	Autres natures
4	Maternité ou paternité
	Maladie non professionnelle
	Accident du travail ou maladie professionnelle
+	Accident du travail ou maladie professionnelle de plus d'un an

Le survol de l'absence ou le clic sur une journée d'absence permet d'avoir des informations complémentaires.

6 A partir de cette page, vous pouvez, en cliquant sur les boutons correspondants :

- Saisir des congés individuels
- Saisir un congé groupé
- Visualiser les absences (consulter les autres natures d'absence)
- Saisir une déclaration d'arrêt intempéries (voir le Guide Espace sécurisé Chômage intempéries)



À noter

- Cliquer sur une case vide du planning d'un salarié permet la saisie d'un congé si ce salarié dispose de jours de congés à prendre.
- Cliquer sur une absence de type « Jour de congé » dans le planning permet la modification de l'absence.



SITUATION DES DROITS À CONGÉS



Situation des droits à congés

L'accès à la situation des droits à congés s'effectue à partir du menu Mes Salariés / La situation des droits à congés de mes salariés de votre Espace sécurisé.



Cette page vous permet de **consulter la situation des droits à congés de vos salariés (droits acquis et droits restant à prendre)** et d'exporter ces informations sous la forme d'un fichier au format PDF.

 La page s'affiche sur la campagne en cours. Il est possible de visualiser la situation de la campagne précédente.
 Une alerte s'affiche en haut de l'écran dans le cas où au moins 1 salarié bénéficie de droits reportables sur campagne précédente.

Selon votre besoin, vous pouvez exporter la liste des droits à congés ou la situation intégrale des droits à congés de vos salariés en format CSV ou en PDF..

Les zones de recherche permettent d'afficher un salarié en particulier par la saisie d'un ou de plusieurs champs : identifiant CIBTP, nom/prénom, matricule entreprise (si connu de la caisse CIBTP).

Situation des droits à congés 1 imite de prise : 30/04/2025 2 Afficher les droits 🔿 acquis 🔿 paya 6 salariás actifs sur la • 1 1 5 1 A 1 F 1 E 1 Total 1 P 1 5 1 A 1 F 1 3 ETAM 24 6 30 8 14 4 24 6 30 13 Du 08/07/2024 Au 27/07/2024 Calculé le 20/06/2024 17 24 6 30 6 6 12 Ouvrier 24 6 30 1 6 7 23 6 Ouvrier 23 6 >> 25 V

Il est également possible de trier par collège des salariés.

Cliquer sur permet de visualiser le détail des congés pris par le salarié sélectionné au cours de la campagne.

	Identifiant†i	Nom et préno	m 14	Matricule ^{†‡}	Collège 14			Droit	s acq	uis		Droi	its ac	quis	resta	nt à p	rendre
					Tous 🗸	P 1I	514	A1	F 1	ЕĦ	Total∔₹	рħ	514	A1	F 14	ЕĦ	Total†I
,	-				ETAM	20					20	13					13
		Libellé		Etat		Р	5	A	F	Е	Total						
	Du 27/1	12/2019 Au 30/12/2019	Calcul	é le 17/12/20	19	3					3						
	Du 10/0	08/2020 Au 11/08/2020	Calo	ul en attente		2					2						
	Du 14/1	10/2020 Au 15/10/2020	Calo	ul en attente		2					2						

Par défaut, la page affiche 25 lignes de données, vous pouvez modifier cet affichage à l'aide du menu déroulant. Les boutons
 Image de l'aide du menu déroulant. Les boutons

(i)

Lorsque les droits acquis sont différents des droits payables, un filtre d'affichage apparait permettant de visualiser les droits acquis et les droits payables des salariés.

uation des d	lroits à congés							lentifiant	CIBTF				
Campagne 2020	<u>_</u>												
B PDF		Afficher I	es droits 🔘	acquis 🔵	payables			192	salari	és acti	fs sur	ia camj	pagne
Identifiant ¹¹	Nom et prénom	11	Matricule14	Collège 14		Droits	acquis		Droi	ts acqu	uis rest	ant à p	rendre
												-	



SAISIR UN CONGÉ INDIVIDUEL



Saisir un congé individuel

L'accès à la saisie des congés est accessible à partir de plusieurs menus de votre Espace sécurisé :

- À partir du menu Mes Salariés / Mon planning des absences et en cliquant sur Saisir un congé individuel
- A partir du menu Mes Salariés / Saisir des congés individuels



Saisie de congés

Cette page vous permet de saisir un départ en congés **pour un salarié ayant des droits supérieurs à 0** sur la campagne sélectionnée.. Les champs de saisie se réinitialisent après chaque validation.

Saisie de congés

Campagne 202

1

• Le choix de la campagne dépend des droits restant sur la campagne précédente. S'il n'y a plus de droits sur la campagne précédente, la campagne en cours sera dans le libellé de la page.

Une alerte s'affichera en haut de l'écran dans le cas où le salarié sélectionné bénéficie **de droits reportables sur campagne précédente**.

2 Sélectionnez dans la liste ou saisissez dans la barre de recherche le salarié recherché.

3 Le type de demande **Départ en congés** est affiché par défaut.

• Saisissez la date du premier jour du départ en congés.

5 Saisissez le nombre de jours de congés.

La case concernant la **journée de solidarité** est à cocher dans le cas où cette journée est incluse dans ce départ en congés.

6 La répartition des jours de congés s'effectue automatiquement, selon les droits restant au salarié.

- Le champ Priorité permet de sélectionner une priorité de consommation
- La Répartition manuelle permet de ventiler les jours de congés.

Les valeurs sont initialisées avec le salaire courant et la base salaire courante provenant du contrat et applicable au jour du départ saisi.

Si le salaire est modifié, il est mis à jour dans le contrat avec la date du premier de congés comme date d'effet.

8 En sélectionnant la répartition manuelle des jours de congés, il sera nécessaire de saisir le nombre de jours par nature de droits en veillant à ce que le total des jours saisis corresponde au nombre de jours de congés indiqué en 5.

Ocliquez sur le bouton Valider pour transmettre la demande de congés.
 La page va se réinitialiser et il sera possible, de nouveau, de sélectionner un salarié pour la saisie d'un nouveau départ en congés.

Consulter la liste des congés permet d'afficher les congés connus par votre caisse sur la campagne pour le salarié sélectionné.



3

Nature des droits	restant à prendre à ce jour ③	manuelle du départ en congé
Congé principal	1	0
5ème semaine	8 6	0
Ancienneté		0
Fractionnement		0
Enfants à charge		0
TOTAL	7	0/0



Vous pouvez recevoir une preuve de votre saisie en cochant **Recevoir par mail un accusé de réception de cette saisie**, lors de votre validation.



Formulaire de saisie de report de congé

Cet écran s'affiche lorsque vous avez saisi un départ sur une date ultérieure à la date limite de prise de congé.

La période de congés dépasse la date légale maximale Veuillez justifier le motif de cette demande de report.	fixée au 30/04/2024.	American' Tour ins channes many in this ? and alticularies
Sélectionner un ou plusieurs motif(s) ci-dessous*		Attendon; rous les champs marques o un sonn congarunes.
Report du fait d'absences sur la campagne de	prise normale	
Report du fait d'un surcroît d'activité		
Embauche récente, le 01/02/2023		
Je déclare que les informations ci-dessus sont exa	ictes*	

Il est obligatoire de sélectionner un ou plusieurs motifs de report concernant votre salarié :

1 Report du fait d'absences sur la campagne de prise normale Une fois coché, différents motifs d'absence s'affichent pour sélection.

2 Report du fait d'un surcroit d'activité

Une fois coché, il vous appartient d'apporter des éléments d'appréciation dans l'encart prévu à cet effet.

3 Report du fait d'une embauche récente

Ce motif s'affiche dans le cas d'une date d'embauche du salarié supérieure ou égale au 1^{er} janvier de la campagne de prise normale de congés payés.

4 Valider l'exactitude des informations déclarées.

5 Cliquez sur le bouton Valider pour transmettre la demande de congés à votre caisse CIBTP.



CONSULTER, MODIFIER UN CONGÉ INDIVIDUEL



Consulter, modifier un congé individuel

Ces fonctionnalités sont accessibles à partir du menu Mes salariés / Mon personnel de votre Espace sécurisé.



Après avoir cliqué sur le bouton os ur la page Liste des salariés, vous accédez à la consultation des informations du salarié sélectionné.

Cliquez sur l'onglet Congés pour accéder au détail des droits et congés du salarié.

Onglet Congés

L'onglet **Congés** détaille les droits et congés du salarié sélectionné pour une campagne. Les jours de congés sont affichés en détail suivant les natures de droits suivantes : congé principal, 5^e semaine, ancienneté, fractionnement, enfants à charge.

dentité Contrat	Cong	és Inc	lemnités	Absences	Temps et sa	llaires con	nus		
Les congés de la ca	mpag	ne 202		Date limite de p	orise : 30/04/2024				
Droits/Congés	Total	Congé principal	5ème semaine	Ancienneté	Fractionnement	Enfants à charge	Etat	Actions	Date dernière modification
DROITS ACQUIS	30	24	6					(2)	
Du 24/07/2023 Au 12/08/2023	18	18					Calculé le 07/07/2023	0	
Du 21/12/2023 Au 23/12/2023	2	1	1				Planifié le 06/12/2023	⊙∕∎	24/10/2023
DROITS RESTANT A PRENDRE	10	5	5						

• Par défaut, la campagne affichée est celle en cours. Pour afficher une campagne précédente, sélectionnez la campagne souhaitée à l'aide du menu déroulant.

Dans le cas où **le salarié sélectionné bénéficie de congés reportables** sur une campagne précédente, une alerte s'affiche en haut de cette page.

2 Plusieurs actions sont disponibles sur un départ :

- Visualiser le détail d'un congé validé
- Modifier le départ*
- **Supprimer** le départ^{*} *Bouton actif selon l'état du traitement du départ par votre caisse CIBTP.

3 Le bouton Ajouter un congé vous permet de saisir un nouveau départ pour le salarié sur la campagne affichée.

Cliquez sur le bouton Retour pour revenir à la page Liste des salariés.



Modification d'un congé

Cet écran	permet	de r	nodifier	le	congé	sélect	ionné.
oct ceran	permee		noaniei		001160	501000	10111101

Campagne 2023			Attention! Tous	les champs marqués d'un *	sont obligatoires.
Origine	Individuel	Répartition des jou	urs 4		
Type de demande Premier jour*	Départ en congés	Nature des droits	Droits restant à prendre à ce jour ⑦	Répartition actuelle du départ en congé	
		Congé principal	5	1	
Nombre de jours	2	5ème semaine	5	1	
Inclure le jour de solidarité		Ancienneté			
Répartition	O Automatique O Manuelle	Fractionnement			
Priorité	×	Enfants à charge			
Salaire Brut	1980,00	TOTAL	10	2	
	Recevoir par mail un a Votre demande sera prise en co	occusé de réception de ce	ette saisie s du salarié		

Les éléments modifiables sont :

la date de premier jour,
 le nombre de jours de congés.

La case concernant la **journée de solidarité** est à cocher dans le cas où cette journée est incluse dans ce départ en congés.

3 La répartition des jours de congés. Il est possible :

- de sélectionner une priorité de consommation à l'aide du menu déroulant du champ Priorité.
- de ventiler les jours de congés en sélectionnant la Répartition manuelle.

En sélectionnant la répartition manuelle des jours de congés, il sera nécessaire de saisir le nombre de jours par nature de droits en veillant à ce que le total des jours saisis corresponde au nombre de jours de congés indiqué en 2.

5 Cliquez sur le bouton Valider pour transmettre la demande de congés à votre caisse CIBTP.



Détail d'un congé non modifié

Cet écran vous permet de consulter le détail d'un congé du salarié.

Vous retrouvez dans cet écran :

1 Les caractéristiques du départ

2 La consommation des jours suivant la nature des droits.

PV : Prime de vacances

Cliquez sur **Retour** pour revenir à la page **Consulter les informations d'un salarié.**

Campagne 2019				
Origine 1	Individuel	Répartition des jours	2	
Type de demande	Départ en congés	Nature des droits	Nombre de jours	Dent BV 2
Premier jour	24/07/2019	Nature des droits	Nombre de jours	Dont PY C
Demier jour	27/07/2019	Congé principal		
Nombre de jours	3	5ème semaine		
Répartition	Manuelle	Ancienneté	3	
Priorité		Fractionnement		
Etat	Calculé le 23/07/2019	Enfants à charge		
		TOTAL	3	

Détail d'un congé modifié

Cet écran vous permet de consulter le détail d'un congé du salarié qui a été modifié et de visualiser, ainsi, les éléments du départ lors de la 1^{ère} saisie et au jour de sa consultation.

Campagne 2023				
Origine	Individuel	Répartition des jours		
Type de demande	Départ en congés	Nature des droits	Nombre de jours	Dont BV @
Premier jour	21/12/2023	Huture des droits	Nombre de jours	Dont PV C
Dernier jour	23/12/2023	Conge principal	1	
Nombre de jours	2	5ème semaine	1	
Répartition	Manuelle	Ancienneté		
Priorité		Fractionnement		
Etat actuel	Planifié le 06/12/2023	Enfants à charge		
		TOTAL	2	
Date de saisie	24/10/2023			
Légende				
Modification effectu	ée vs saisie initiale.			

- L'onglet Saisie initiale affiche les informations connues à l'origine du départ.
- L'onglet Saisie actuelle affiche les informations actualisées du départ.

1 Sur l'onglet *Saisie actuelle*, les informations actualisées sont surlignées en pour les caractéristiques du départ modifié par rapport à la saisie initiale.

2 Les actions possibles sur cet écran :

- Retour pour revenir à l'écran à la page Consulter les informations d'un salarié.
- Modifier pour mettre à jour le départ
- Supprimer pour annuler le départ.



CONSULTER, AJOUTER, MODIFIER UN CONGÉ GROUPÉ



Consulter, ajouter et modifier un congé groupé

Votre Espace sécurisé vous permet de créer, consulter et modifier un congé groupé, à savoir : un départ à la même date et pour le même nombre de jours pour plusieurs salariés de votre établissement.

L'accès à vos congés groupés se situe dans le menu Mes Salariés / Mes congés groupés.



Vue synthétique des congés groupés

2				/ cong	jés groupés sur la c	ampagne
Dates du congé ↓	Nombre de jours ↑↓	Priorité †↓	Jour solidarité inclus ↑↓	Nombre de salariés †↓	Date de saisie ↑↓	Actions
Du 29/07/2024 au 02/09/2024	30	Congé Principal		15	12/06/2024	0/
Du 29/07/2024 au 12/08/2024	13	Congé Principal		2	12/06/2024	01
Du 29/07/2024 au 30/08/2024	28	Congé Principal		4	12/06/2024	01
Du 29/07/2024 au 27/08/2024	25	Congé Principal		3	12/06/2024	0
Du 29/07/2024 au 31/07/2024	3			2	12/06/2024	o
Du 29/07/2024 au 24/08/2024	23	Congé Principal		3	12/06/2024	o
Du 22/07/2024 au 26/08/2024	30	Congé Principal		6	12/06/2024	Θ
29/07/2024 au 24/08/2024 22/07/2024 au 26/08/2024	23 30	Congé Principal Congé Principal		3 6	12/06/2024 12/06/2024	0

 La campagne en cours est affichée par défaut. Il est possible de consulter les congés groupés sur les campagnes précédentes, à l'aide du menu déroulant.
 Une alerte s'affiche en haut de l'écran dans le cas où au moins 1 salarié bénéficie de droits

Une alerte s'attiche en haut de l'ecran dans le cas ou au moins 1 salarié bénéficie de **reportables sur campagne précédente.**

2 Il est possible de modifier le tri des données affichées à l'aide des flèches croissant ou décroissant).

③ Par défaut, la page affiche 10 lignes de données. Vous pouvez modifier cet affichage à l'aide du menu déroulant.

Les boutons $\mathbb{C} \subseteq \mathbb{C}$ vous permettent de passer d'une page à une autre.

• A partir de cette page, il est possible d'effectuer certaines actions :

Visualiser le détail d'un congé groupé,

Modifier les salariés sélectionnés sur le départ groupé^{*}.

* Bouton actif selon l'état du traitement du départ par votre caisse CIBTP.

5 Le bouton Ajouter un congé groupé vous permet d'accéder aux pages de création d'un nouveau départ en congés groupé.



Ajout d'un congé groupé

Cette fonctionnalité est accessible à partir de plusieurs menus dans votre Espace sécurisé :

- À partir du menu Mes Salariés / Mon planning des absences et en cliquant sur Saisir un congé groupé
- A partir du menu Mes Salariés / Saisir un congé groupé



Cette fonctionnalité vous permet de créer un départ à la même date et pour le même nombre de jours pour plusieurs salariés de votre établissement.

La saisie d'un congé groupé s'effectue en deux temps : la saisie des informations du départ puis la sélection des salariés concernés par ce départ.



1 Saisissez la date du premier jour du départ en congé.

La liste des salariés présents au jour saisi s'affiche automatiquement en bas de page.

2 Saisissez le nombre de jours de congés pour ce départ.

La Priorité vous permet d'indiquer une nature de droits prioritaire pour le congé groupé et l'ensemble des salariés associés.

3 Cochez chaque salarié concerné par ce départ en congés

- ou en sélectionnant la totalité des salariés affichés en cochant la case **située en tête de colonne**.
- Le symbole 🙆 indique que le salarié n'a plus de droits sur cette campagne. Vous ne pouvez pas le sélectionner.

Pour vous aider dans la recherche des salariés à sélectionner, vous bénéficiez de :

4 Filtre sur le collège : Ouvrier, ETAM, Cadre.

5 Zones de recherche permettent d'afficher un salarié en particulier par la saisie d'un ou plusieurs champs.

6 Filtre permettant de visualiser les salariés suivant leur sélection pour ce départ.

O Cliquez sur Valider pour transmettre la demande de congés à votre caisse CIBTP.







Journée de solidarité

La case concernant la Journée de Solidarité est à cocher dans le cas où cette journée est incluse dans ce départ en congé..

Vous pouvez recevoir une preuve de votre saisie en cochant **Recevoir par mail un** accusé de réception de cette saisie, lors de votre validation.



Si certains salariés disposent de droits restant sur la campagne précédente, une colonne supplémentaire apparait pour avertissement.

Pour solder ces droits, il sera nécessaire de créer un congé sur la campagne précédente.



Détail d'un congé groupé

Après avoir cliqué sur l'icône osur un congé groupé à partir de la Vue synthétique des congés groupés, vous accédez au détail du départ.

Campagne 2019								
Premier jour	02/09/2019	Dernier jour	02/09/2019		Date de	saisie		03/07/2019
Nombre de jours	1	Priorité			Jour de	solidarité ind	dus	
						19 salariés	s présent	s sur la campagn
Idontifiant 🔺	Nom et prénom	Matriculo 🔺	Collàgo 🔺	Total 🔺	Ré	partition de	es jours	
		Maulcule V	College 🗸		P 5	Α	F	E Actions
	(4)		3 us 🗸					
2			Ouvrier	1				
			Ouvrier	1				J
			Ouvrier	1				Θ
	4		Ouvrier	1				Ø
			ETAM	1				Θ
			ETAM	1				Θ
			ETAM	1				Θ
			ETAM	1				Θ
			ETAM	1				O
			Ouvrier	1				Θ
		H A	12)	H 10	~			
Légende	P Principal	5àme semaine	A Appianpatá	E Fracti	ionnement	E Enfa	ote à chara	10

① Les informations du congé groupé sont affichées dans la partie supérieure de l'écran.

2 Les salariés concernés par ce congé groupé sont affichés dans la partie inférieure.

3 Il est possible de filtrer l'affichage par collège (Ouvrier, ETAM, Cadre).

Les zones de recherche permettent d'afficher un salarié en particulier par la saisie d'un ou de plusieurs champs :
identifiant CIBTP,

- nom/prénom,
- matricule entreprise (si connu de la caisse CIBTP),
- total des jours posés,

• nature de jours de congé : principal (P), 5^e semaine (5), ancienneté (A), fractionnement (F), enfants à charge (E).

5 En cliquant sur **o** , vous pouvez consulter le **détail du congé individuel** du salarié sélectionné.

6 Selon l'état du traitement du départ par votre caisse CIBTP, la modification du départ sera accessible avec le bouton Modifier.

Cliquez sur Retour pour revenir à la page Vue synthétique des congés groupés.



Modifier un congé groupé

Cette fonctionnalité est accessible :

- Après avoir cliqué sur l'icône 🖍 sur un congé groupé à partir de la vue synthétique des congés groupés,
- Après avoir cliqué sur le bouton Modifier à partir du détail d'un congé groupé



1 Les informations du congé groupé sont affichées dans la partie supérieure de l'écran. Elles ne sont pas modifiables.

2 Les salariés concernés par ce congé groupé sont affichés dans la partie inférieure.

Il vous appartient de mettre à jour les salariés en cochant ou décochant les salariés concernés par ce départ.

Pour vous aider dans votre mise à jour, des fonctionnalités vous permettent de filtrer l'affichage par défaut :

3 en sélectionnant le filtre Collège (Ouvrier, ETAM, Cadre)

• en saisissant dans les zones de recherche, un ou plusieurs champs permettant d'afficher un salarié en particulier :

- identifiant CIBTP,
- nom/prénom,
- matricule entreprise, si connu par votre caisse CIBTP,
- droits restants.

S Par défaut, la page affiche 10 lignes de données. Vous pouvez modifier cet affichage à l'aide du menu déroulant. Les boutons ermettent de passer d'une page à une autre.

6 Cochez les salariés concernés par ce départ en congés

- un par un,
- ou en sélectionnant la totalité des salariés affichés en cochant la case située en tête de colonne.

Cliquez sur Valider pour transmettre la demande de congés à votre caisse CIBTP.

Supprimer un congé groupé

Suivant l'état du traitement du congé groupé, la **suppression du congé groupé** est accessible :

 après avoir cliqué sur le bouton Supprimer



CONSULTER LES ABSENCES DE MES SALARIÉS



Consulter les absences de mes salariés

Votre Espace sécurisé vous permet de **consulter toutes les absences de vos salariés**. L'accès aux absences se situe dans le menu Mes Salariés / Les absences de mes salariés.



Les absences de mes salariés

Cette page affiche les absences au cours de la campagne en cours :

- congés pris,
- arrêt intempéries,
- autres natures d'absences : accident de travail, accident de trajet, activité partielle, autres absences, maladie non professionnelle, maladie professionnelle, paternité/adoption.

iste de vos salariés actifs		4 absences sur la pé	riode	Notification indiv. D	DADU	Ajouter	une absence
1 Q	0	Date de début †↓	Date de fin 1	↓ Nature	1 ↓	Arrêt initial	t↓
		jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Tous 4		jj/mm/aaaa	Indemnite
		24/12/2024	31/12/2024	Congés pris			
2		21/11/2024	22/11/2024	Chômage intempéries			149,17
		09/09/2024	14/09/2024	Congés pris			
		02/09/2024	07/09/2024	Congés pris			
			« <	1 > >>	25 🗸		

1 Saisissez le début du nom/prénom dans la zone de recherche puis sélectionnez le salarié souhaité.

2 Vous pouvez également sélectionner le salarié directement dans la liste affichée.

3 Le bouton Notification indiv. DDADDUE permet d'accéder à la fonctionnalité d'aide à la notification du solde de congés et date limite de prise des congés au retour d'arrêt Maladie ou Accident de travail/trajet - Maladie Professionnelle de votre salarié. Les champs sont pré-renseignés avec les données concernant le salarié.

La modification de l'affichage existant est possible en sélectionnant le filtre par nature d'absence et en modifier le tri des données affichées à l'aide de ces flèches
 (croissant ou décroissant).

5 Cliquer sur Modèle DDADUE pour télécharger un modèle du courrier DDADUE au format Word. Aucun champ n'est pré-rempli.

Le symbole **! affiché** au niveau de la nature d'une absence signifie que votre caisse est en attente d'un **justificatif** pour le montant des **indemnités versées** dans le cadre de l'absence du salarié.



Reprise du travail après MNP – AT/MP

Depuis la parution de la Loi DDADUE du 22 avril 2024, l'employeur a l'obligation d'informer son salarié dans le mois suivant sa reprise du travail :

- Du nombre de jours de congé dont il dispose
- De la date jusqu'à laquelle ces congés peuvent être pris.

Dans ce contexte, CIBTP France met à votre disposition une fonctionnalité d'aide à la notification de votre salarié dans cette situation.

L'accès à cet écran se fait en cliquant sur le bouton Notification DDADDUE.

Votre salarié repi	rend le travail après un arrêt		
		maladie ou accident. Voici une aide à la notification dans le cadre d	e la loi DDADUE et du report de congés.
Date	de reprise*	Date de notification au sala	rié*
Au regard des int	formations que vous avez rer	nseignées, dans le cadre du cas général du report de principe prévu	ı à l'article L3141-19-1 du code du travail, la da
imite de report e	st**		
**Attention · il s'agit d	l'un outil d'aide mis à votre dispositi	ion qui calcule une date indicative, après reprise du travail et potification des informat	ions par l'employeur, à la suite d'un arrêt de moins d'un an
(sur la période d'acqu	uisition des congés concernée). Con	nformément à la loi DDADUE (loi n°2024-364 du 22 avril 2024), l'employeur est respo	onsable des informations qu'il porte à la connaissance du
salarié et de leur véri	fication. Il vous appartient donc de v	vous assurer de la correcte application des dispositions de la loi DDADUE et de calcu	uler la date limite de report, au regard de la situation de vol
salarié. La responsat	bilité de la caisse ne saurait être eng	gagée en cas d'erreur dans les informations portées à la connaissance du salarié a c	e titre.
Veuillez sélection	nner les périodes à afficher p	our votre salarié*	
	Campagne	Période d'acquisition	Solde de congés
	2024	1er avril 2023 au 31 mars 2024	14
		for avril 2022 au 21 mars 2022	0
	2023	Tel avili 2022 aŭ 51 mais 2025	
	2023	1er avril au 31 mars	
	2023	1er avril au 31 mars document est édité à la demande et n'est pas stocké dans notre sy:	stème.

Cet écran est composé de 3 parties :

① Saisie de la date de reprise d'activité de votre salarié et de la date de notification du courrier au salarié

2 Calcul à titre indicatif de la date limite du report de congés à partir des dates saisies au point 1.

3 Sélection des périodes à afficher sur le courrier de notification.

• Cliquer sur Editer pour télécharger le PDF sur votre ordinateur. Vous pouvez maintenant mettre à jour le courrier de notification et le transmettre à votre salarié.

S Cliquer sur Modèle DDADUE pour télécharger un modèle du courrier DDADUE au format Word sans champ pré-rempli.



Le courrier généré en format PDF est téléchargeable sur votre poste informatique.

Certaines informations sont visibles à partir des informations

- Connues de votre caisse ①
- Complétées par vos soins :

Adresse Site tétablissement A l'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese All'attention Margese Marg	Adresse First établissement Autonome Autono	A	ale		
Sire team A nation of a properties of a sequence of	Sired Cabbinssement In tentoring	Adresse	U		
Fat à , le 5 septembre 202 Matricule : 010701 Diget : Notification de solde de congés et date limite de prise. Mussieur. 	Fait à , le 5 septembre 202 Matricule : 010701 Diget : Notification de solde de congés et date limite de prise. Munsieur, Q Vous avez repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n°2024-364 da 22 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous disposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris 2024 1 er avril 2023 au 31 mars 2024 7 / Q Cette date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 3141-19-2 du code du travail : Q A Lorsqu'in salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la peirode de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période déute à la quelle le salarié reçoit, après sa periodes mentionnées aux 5° ou 7' de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des période mentionnées aux 5° ou 7' de l'article L. 3141-19-3.w. A Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendu dejuisqu'a cue que le salarié ai treçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. N A Par dérogation au secont alinéa de l'article L. 3141-19-3, lorsque les c	Siret etablis	sement	A l'atte	ntion de Nom Prénom Adresse Salarié
Matricule : 010701 Dobe 1: Notification de solde de congés et date limite de prise. Monsieur, Ca Sus avez repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous disposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Cate date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 3141-19-2 du code du travail : X-Ircle L3141-19-1 du code du travail : X-Ircle L3141-19-1 du code du travail : X-Ircle L3141-19-1 du code du travail : X-Ircle L3141-19-2 du code du travail : X-Ircle L3141-19-3 du code du travail : Nor mémoine au second alinéa de l'acquelle ces congés ont été acquis su acours des période de report de la la éta laquelle ces congés ont été acquis su à cette date à laquelle travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce ces, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait repu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congé	Matricule : 01771 Digit : Notification de solde de congés et date limite de prise. Monsieur, C Sus avez repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous tiposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Campagne Période d'acquisition Solde de congés Daty apuvent être pris 2024 ler avril 2023 au 31 mars 2024 7// () Cette date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 3141-19-2 du code du travail : X-ICLE 13141-19-1 du code du travail : X-ICLE 13141-19-1 du code du travail : X-ICLE 13141-19-1 du code du travail : X-ICLE 13141-19-2 du code du travai : X-ICLE 13141-19-2 du code du travai : X-ICLE 13141-19-2 : X-ICLE 13141-19-2 : X-ICLE 13141-19-3 : X-ICL			Fait à	, le 5 septembre 2024
Dipiet : Natification de solde de congés et date limite de prise. Monsieur. Ous avez repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous disposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Cate date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris et fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. Cate date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris et fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. Cate date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris et fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. Cate date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris et fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. Cate date jusqu'a laquelle ces jours peuvent être pris et fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. Cate date jusqu'a laquelle ces dut travail : Arcie L3141-19-1 du code du travail : Arcie L3141-19-2 du code du travail : Date jusqu'a laquelle ces ongés au'i la acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période de tota la date la laquelle le salarié acquis au cours de période de report de prise du travail, la période de réport de berport d	Digit : Natification de solde de congés et date limite de prise. Nonsieur. Nous avez repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n°2024-364 da 24 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous tiposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : <td< td=""><td>Matricule : 0107</td><td>)1</td><th></th><th></th></td<>	Matricule : 0107)1		
Nonsieur, exploration province of the price of the pric	Nonsieur. To savez repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous disposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // / Cette date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 3141-19-2 du code du travail : Article 13141-19-1 du code du traveil : X-ficle 3141-19-1 du code du traveil : A Corsqu'un salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois fin de pouvoir les utiliser. Cette période débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations prèvues à l'article L. 3141-19-3.». Article 13141-19-2 du code du traveil : * Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-3.». Article 13141-19-2 du code du traveil : * achaéve la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis su a cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7. de l'article L. 3141-19-3. Nerve les congés ont été acquis eu ces, lors de la travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que les salarié ail repoil les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'emplo	Objet : Notificati	on de solde de congés et date limite de	e prise.	
An a sever repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n°2024-364 fu 22 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous disposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris 2024 1 er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // (*) Cette date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 8141-19-2 du code du travail : Ar Lorsqu'un salarié est dans l'impossibilit, e pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations prévues à l'article L. 3141-19-3, . Article L3141-19-2 du code du travail : * Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3, ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.	Abus avez repris le travail en date du 2 septembre 2024. Conformément aux dispositions de la loi n²2024-364 du 22 avril 2024, nous vous informons en date du 5 septembre 2024 du nombre de jours de congés dont vous disposez et de la date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris : Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 //	Aonsieur,	2		
Date posez et de la date jusqu'à laquelle des jours peuvent être pris . Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris . 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // / Cette date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 3141-19-2 du code du travail : Article L3141-19-1 du code du travail : Article L3141-19-1 du code du travail : Article L3141-19-2 du code du travail : * Lorsqu'un salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de congés tout ou partie des congés qu'i a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations prévues à l'article L. 3141-19-3.». Article L3141-19-2 du code du travail : * Nate dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes metionnées aux 5° ou 7° de larticle L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre dis	Approved en order jusqu'à l'aquelle cos jours peuvent être pris Campagne Période d'acquisition Solde de congés Date jusqu'à laquelle cos jours peuvent être pris 2024 1 er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // / Cette date jusqu'à laquelle cos jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 3141-19-2 du code du travail : Cette date jusqu'à laquelle cos jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. Actorsqu'in salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations prèvues à l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7' de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours de la travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la treprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'a ce que le salarié ait reçu les informations prèvues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. Martine disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.	/ous avez repris du 22 avril 2024	le travail en date du 2 septembre 2024 nous vous informons en date du 5 septembre 2024	4. Conformément aux disp otembre 2024 du nombre o	oositions de la loi n°2024-364 de jours de congés dont vous
2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 / 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 / 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 / 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 / 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 / 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 /	2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // 2024 1er avril 2023 au 31 mars 2024 7 // Cette date jusqu'à laquelle ces jours peuvent être pris est fixée en application des articles L. 3141-19-1 et L. 3141-19-2 du code du travail : Article L3141-19-1 du code du travail : Article L3141-19-1 du code du travail : « Lorsqu'un salarié est dans l'impossibilié, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations prévues à l'article L. 3141-19-3.». Article L3141-19-2 du code du travail : • P ar dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-5, la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. 4 Document édité le 05/09/2024 à 13:8:58	Campagne	Période d'acquisition	Solde de congés	Date jusqu'à laquelle ces
2024 Ter avril 2023 au 31 mars 2024 /	2024 Ter avril 2023 aŭ 31 mars 2024 1	2024	4		
Article L3141-19-1 du code du travail : « Lorsqu'un salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations prévues à l'article L. 3141-19-3.». Article L3141-19-2 du code du travail : « Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-19. la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.	Article L3141-19-1 du code du travail : « Lorsqu'un salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser. Cette période débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations prévues à l'article L. 3141-19-3.». Article L3141-19-2 du code du travail : « Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-5, la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. 10 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	Cette date jusqu 3141-19-2 du co	l'à laquelle ces jours peuvent être pris ode du travail :	est fixée en application d	es articles L. 3141-19-1 et L.
Article L3141-19-2 du code du travail : « Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-5, la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.	Article L3141-19-2 du code du travail : « Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-5, la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. 13 13 14 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Article L3141-1 « Lorsqu'un sala période de prise quinze mois afir reprise du trava	9-1 du code du travail : arié est dans l'impossibilité, pour cause e de congés tout ou partie des congés o n de pouvoir les utiliser. Cette période d il, les informations prévues à l'article L.	e de maladie ou d'acciden qu'il a acquis, il bénéficie débute à la date à laquelle . 3141-19-3.».	t, de prendre au cours de la d'une période de report de e le salarié reçoit, après sa
« Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-5, la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.	« Par dérogation au second alinéa de l'article L. 3141-19-1, lorsque les congés ont été acquis au cours des périodes mentionnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141-5, la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident. Dans ce cas, lors de la reprise du travail, la période de report, si elle n'a pas expiré, est suspendue jusqu'à ce que le salarié ait reçu les informations prévues à l'article L. 3141-19-3. ». Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. Ø	Article L3141-1	9-2 du code du travail :		
Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.	Pour mémoire, tout départ en congés est soumis à l'approbation préalable de l'employeur. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. 3 Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	« Par dérogation périodes mentic	ו au second alinéa de l'article L. 3141- nnées aux 5° ou 7° de l'article L. 3141- ode de référence au titre de laquelle ce	19-1, lorsque les congés -5, la période de report dé es congés ont été acquis s de la maladie ou de l'acci	ont été acquis au cours des obute à la date à laquelle si, à cette date, le contrat de
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.	Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. 5 Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations	endu depuis au moins un an en raison d il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ».	expiré, est suspendue jusc	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu
3	5 Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, f	endu depuis au moins un an en raison o il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'e	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu mployeur.
5	5 Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, t Restant à votre	endu depuis au moins un an en raison o il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap disposition, nous vous prions d'agréer,	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'e Monsieur, l'expression de	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu employeur. e nos sincères salutations.
	Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, f Restant à votre	endu depuis au moins un an en raison d il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap disposition, nous vous prions d'agréer,	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'e Monsieur, l'expression de	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu employeur. e nos sincères salutations.
	Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, t Restant à votre	endu depuis au moins un an en raison d il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap disposition, nous vous prions d'agréer,	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'e Monsieur, l'expression de	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu employeur. e nos sincères salutations.
	Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, f Restant à votre	endu depuis au moins un an en raison d il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap disposition, nous vous prions d'agréer,	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'é Monsieur, l'expression de	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu employeur. e nos sincères salutations.
	Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, t Restant à votre	endu depuis au moins un an en raison d il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap disposition, nous vous prions d'agréer,	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'e Monsieur, l'expression de	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu employeur. e nos sincères salutations.
	Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, f Restant à votre	endu depuis au moins un an en raison d il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap disposition, nous vous prions d'agréer,	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'é Monsieur, l'expression de	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu employeur. e nos sincères salutations.
	Document édité le 05/09/2024 à 13:36:58	s'achève la péri travail est suspe reprise du trava les informations Pour mémoire, f Restant à votre	endu depuis au moins un an en raison d il, la période de report, si elle n'a pas e prévues à l'article L. 3141-19-3. ». out départ en congés est soumis à l'ap disposition, nous vous prions d'agréer,	expiré, est suspendue jusc probation préalable de l'e Monsieur, l'expression de	dent. Dans ce cas, lors de la qu'à ce que le salarié ait reçu employeur. e nos sincères salutations.

Il vous appartient de compléter avant transmission auprès de votre salarié :

- 4 La date de report des jours de congés
- 5 la qualification du signataire et sa signature



Retrouvez ce guide pratique et plein d'autres informations utiles sur le site Internet de votre caisse CIBTP, rubrique Services en ligne



